Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	19

Séance de mardi 3 décembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE,
Etaient absents excusés : M. NOBLE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH.

N°101_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'avenant à la convention Econome de Flux 2023-2025 entre l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques

Le Maire expose qu'une convention Econome de Flux a été signée avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix en octobre 2023, approuvée par délibération n°79_DEL_2023 du Conseil municipal, portant sur un service d'accompagnement à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie de la commune, par la mise à disposition d'un économe de flux, dans le cadre du programme ACTEE de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A partir de 2024, la Métropole a décidé de faire évoluer les modalités de financement de cette action, en accordant une aide de 50 % du coût de la mise à disposition d'un économe de flux par les opérateurs (Alec Métropole marseillais et CPIE du Pays d'Aix).

Ainsi, la délibération TMC 007-15700/23/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence permet à la commune de bénéficier, pour l'année 2024, d'une prise en charge de 50 % du montant de la mission. Dans les faits, le coût de cette mission s'élevant à 2 €/habitant/an pour la commune, la Métropole prend en charge son financement à hauteur de 1 €/habitant/an pour 2024.

Un avenant à la convention Econome de Flux a pour objectif de définir ces nouvelles modalités financières pour la période 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

APPROUVE l'avenant à la convention Econome de flux 2023-2025 entre l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241203-101_DEL_202

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 03 décembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/12/2024.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241203-101_DEL_202

PAYS D'AIX

AVENANT CONVENTION ECONOME DE FLUX

ENTRE

L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX

ET

LA COMMUNE DE JOUQUES

Avec le soutien financier de

AIX MARSEILLE PROVENCE

Les certificats d'économies d'énergie

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20241203-101_DEL_202

Entre d'une part :

L'association l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix
ci–après désignée par les termes l'Association ou le CPIE du Pays d'Aix

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de **Président** pour le compte de ladite association.

Et d'autre part :

La commune de **JOUQUES**
ci-après désignée par les termes la Commune

Représentée par **Monsieur Eric GARCIN**
Agissant en qualité de **Maire**

Exposé des motifs - Soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son Plan climat-air-énergie adopté le 16 décembre 2021, s'est fixée l'ambition de réduire de 50% les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050. Pour y parvenir, elle met en place de nombreuses actions dont l'action 48 "Accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des Économes de Flux". Cette action consiste notamment à encourager les communes à recourir à un accompagnement à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un économe de flux par les opérateurs techniques ALEC métropole marseillaise et CPIE du Pays d'Aix. Elle s'est traduite, depuis 2021, par la mobilisation des financements du programme ACTEE pour prendre en charge 50% du montant de cette mission. A partir de 2024, la Métropole a décidé de faire évoluer les modalités de financement de cette action, en accordant une aide financière de 50% du coût de la mise à disposition d'un économe de flux par les opérateurs, que les communes accompagnées soient ou non engagées dans le programme ACTEE. Modalités de l'aide précisées dans la Délibération TCM-007-15700/23/BM.

Dans les faits, le coût de cette mission s'élevant à 2€/habitant/an pour la commune, la Métropole prend en charge pour l'année 2024 son financement à hauteur de 1€/habitant/an.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20241203-101_DEL_202

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités financières de la mission d'économe de flux par le CPIE du Pays d'Aix de la Commune, suite à la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Cette délibération (TCM 007-15700/23/BM) permet à la commune de bénéficier, pour l'année 2024, d'une prise en charge à 50% du montant de la mission tel que défini dans la convention.

Article 2 : Modification des modalités financières pour la période 2024

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Suite au vote de la Métropole Aix Marseille Provence, le coût de la mission d'économe de flux pour la convention en cours évolue et se décompose comme suit.

Jouques		
Population communale (données INSEE 2019) :		4 537
Année 1		
Période du :	1/1/2024	au 31/12/2024
	Tarif (€/hab)	Montant (€)
Montant de la subvention	2,00 €	9 074,00 €
Soutien financier de la Métropole 2024 (50% du coût de la mission) Délibération TCM-007-15700/23/BM	1,00 €	4 537,00 €
Reste à charge de la commune	1,00 €	4 537,00 €

Détail des règlements année 1 :

Déjà réglé (facture 24F03)	1/1/2024	3 024,00 €
Solde à régler pour 2024	31/12/2024	1 513,00 €
Total		4 537,00 €

Au 31 décembre 2024, la commune versera un montant de 1513.00€.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20241203-101_DEL_202

Article 3 : Modification des modalités financières pour la période 2025

Conformément à la convention initiale, la commune de Jouques est engagée jusqu'au 31/08/2025.

Le montant de l'aide financière accordée par la Métropole n'ayant pas encore été délibéré, le tarif de l'économe de flux reste fixé à 2€ /habitant pour 2025, comme indiqué dans la convention initiale et précisé dans le tableau suivant.

Jouques		
Population communale (données INSEE 2019) : 4 537 Année 2		
Période du :	1/1/2025	au 31/8/2025
	Tarif (€/hab)	Montant (€)
Montant de la subvention	2,00 €	5 988,84 €
Soutien financier de la Métropole 2025 non délibéré à ce jour*	0,00 €	0,00 €
Reste à charge de la commune	2,00 €	5 988,84 €

Détail des règlements année 2 :

Acompte 50% le :	1/1/2025	2 994,42 €
Solde 50% le :	31/8/2025	2 994,42 €
Total		**5 988,84 €**

Dans le cas où l'aide de la Métropole serait renouvelée en 2025, un avenant sera rédigé afin d'établir les nouvelles modalités financières.

Article 4 : Autres

Les stipulations de la convention non modifiées par cet avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Puyricard, le 16 octobre 2024
En 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Jouques

Le Maire,
Monsieur Eric GARCIN

Pour l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix
Le Président,
Monsieur Hervé DOMENACH

Atelier de l'Environnement
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX
Domaine du Grand Saint-Jean
4855 Chemin du Grand St Jean
13540 PUYRICARD
tél. 04 42 28 20 99 - Fax 04 42 92 36 86

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20241203-101_DEL_202